



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

recrutement

Question écrite n° 31450

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la réforme de l'organisation des concours de la fonction publique, qui sélectionnent chaque année 60 000 personnes. Un rapport précisant les orientations de la réforme a été remis au Gouvernement par la directrice des ressources humaines de la caisses des dépôts et consignation et contient des propositions ambitieuses : centralisation des inscriptions, regroupement d'épreuves entre les différents fonctions publiques et les ministères, informatisation et création d'un réseau interministériel ainsi que l'organisation de concours. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet et le calendrier de mise en oeuvre de ces réformes.

Texte de la réponse

Les deux rapports remis au Gouvernement, l'un préparatoire au réexamen général du contenu des concours, l'autre relatif à l'organisation et au pilotage des recrutements dans la fonction publique, comportent de nombreuses conclusions convergentes. Un vaste plan d'actions a été lancé sur ces bases, qui vise d'une part, à simplifier, moderniser et professionnaliser les modes de recrutement ; d'autre part, à rationaliser leur organisation pour en améliorer l'efficacité et optimiser les moyens qui leur sont consacrés. En 2008, conformément à l'objectif que s'était fixé le Gouvernement, l'ensemble des concours de la filière administrative, correspondant à environ 50 concours, 4 000 postes et 120 000 candidats (présents), auront été réformés. Parallèlement à cela, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, applicable aux concours internes et troisième voie, aura connu une forte accélération de son développement. Toutes ces mesures, qui favorisent l'harmonisation des programmes et des épreuves, condition nécessaire à la mutualisation des procédures, contribuent à améliorer significativement l'organisation des concours. Diverses autres mesures sont actuellement à l'étude ou en voie de finalisation. Afin d'améliorer l'information des candidats, un site internet dédié aux concours et aux recrutements sera mis en place en 2009, sur la base d'un cahier des charges qui valorise l'approche par les métiers et les parcours professionnels. Par ailleurs, un projet de décret, modifiant le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 et destiné à améliorer les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique, devrait être signé prochainement. La simplification de la gestion des modalités de vérification de l'admission à concourir figure également au nombre des priorités de même que la formation des jurys.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31450

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8304

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 794